

## COMMUNE DE WATTWILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2014

*Sous la présidence de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Maire*

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et plus particulièrement à M. Olivier ROGEON qui est immédiatement installé.

Présents : Raphaël SCHELLENBERGER, Stéphanie BLASER, Jean-Pierre TALAMONA, Corine SOEHNLEN, Matthieu ERMEL, Christine MACCORIN, Christian SARLIN, Claudine WACH, Jean SCHOEPP, Sylvie KORB, Maurice BUSCHE, Monique FONTAINE, Raymond SIEFFERT, Muriel MORITZ, Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Noëlle TITTEL, Pierre BARMES, Bernadette BRENDER-HERT, Olivier ROGEON

Auditeurs présents : 6

Secrétaires de séance : Ludovic MARINONI et Gérard KERN

#### Ordre du jour

- 1- Délégation au Maire
- 2- Désignations de trois conseillers municipaux délégués
- 3- Définition du domaine de compétence des adjoints et CMD
- 4- Fixation des indemnités du Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués
- 5- Formation des pôles, commissions et groupes de travail
- 6- Élection des membres de la commission permanente d'ouverture des plis
- 7- Élection des membres de la commission communale de dévolution de la chasse
- 8- Élection des membres de la commission communale consultative de la chasse
- 9- Désignation des délégués au centre communal d'action sociale
- 10- Désignation des délégués à l'association du centre de soins de Cernay et Environs
- 11- Désignation des délégués de la commission paritaire de la structure d'accueil périscolaire
- 12- Désignation des délégués à la commission paritaire de gestion des salles
- 13- Désignation des délégués représentant de la commune au comité consultatif communal des sapeurs pompiers
- 14- Désignation des délégués à l'office de tourisme de Thann-Cernay
- 15- Désignation des délégués au syndicat mixte du parc naturel régionale des Ballons des Vosges
- 16- Désignation des délégués au syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux
- 17- Désignation des délégués à l'association foncière de Wattwiller
- 18- Désignation des délégués au syndicat mixte des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach
- 19- Désignation des délégués au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut Rhin
- 20- Désignation d'un délégué en charge des questions de défense
- 21- Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier de la commune
- 22- Complexe Krafft – Demande de prêt de trésorerie
- 23- Rénovation de la toiture – approbation et lancement du projet
- 24- Elévation au titre de Maire honoraire pour M. Jacques Muller
- 25- Rythmes scolaires
- 26- Divers

Discours d'Olivier ROGEON

*Nous ne sommes pas élus dans une logique d'opposition car cela n'engendrerait qu'inertie et incompréhension.*

*48% des électeurs nous ont accordé leur suffrage et témoigné leur confiance. Nous sommes donc élus pour apporter notre contribution à l'évolution du village en restant fidèles à nos valeurs, attentifs aux projets engagés et force de propositions.*

*La dynamique qui nous anime est donc une dynamique de partage: partage d'expériences, partage d'idées et de projets.*

*Bien sûr, nous ne serons pas d'accord sur tous les dossiers mais nous souhaitons que l'écoute, le respect la tolérance et la transparence soient les maîtres mots de nos débats au sein de la maison de la République.*

### **POINT 1 – Délégation au Maire**

En application de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a la faculté de déléguer au maire, pour la durée du mandat, certaines attributions propres à l'assemblée locale.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **D E C I D E :**

#### **de déléguer les attributions ci-dessous énumérées à M. le Maire pour la durée de son mandat :**

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 % lorsque ces crédits sont inscrits au budget ; cette délégation englobe la passation de contrats de prestations de service, d'entretien, de maintenance et de fournitures dans la limite des seuils définis par la loi
- de passer les contrats d'assurance
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au montant de 4 600,- €
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et autres experts
- d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité.

**En cas d'empêchement ou d'absence de M. le Maire, la même délégation est donnée aux adjoints suivant l'ordre du tableau.**

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises à cet effet.

La délégation de signature au maire n'exclut en aucune manière les consultations préalables faites systématiquement dans les commissions de travail respectives et selon la nature des dossiers à traiter.

**POINT 2 - Désignation de trois conseillers municipaux délégués**

En application des articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la faculté de désigner des conseillers municipaux délégués auxquels peuvent être conférées des compétences et missions spécifiques.

Sont proposés comme conseillers municipaux délégués :

Maurice BUSCHE  
Corine SOEHNLEN  
Noëlle TITTEL

**Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :**

**Maurice BUSCHE  
Corine SOEHNLEN  
Noëlle TITTEL**

**POINT 3 - Définition du domaine de compétence des adjoints et CMD**

Suite à l'élection des adjoints lors du conseil municipal du 28 mars 2014, il y a lieu, à présent de définir le domaine de compétence et les missions précises de chacun des 8 élus concernés par l'attribution de délégations de la part du maire. Ces délégations seront retranscrites par arrêté municipal individuel.

Ainsi, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 relatif à la délégation des fonctions du maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, définit comme suit les attributions et missions respectives des 5 adjoints et des 3 conseillers municipaux délégués :**

**Première adjointe au pôle « *Convivialité / Proximité / Solidarité* » : Mme Stéphanie BLASER**

L'adjointe aura pour mission d'animer le pôle « *Convivialité / Proximité / Solidarité* » qui est l'un des axes prioritaires de la politique communale. En étroite collaboration avec la conseillère municipale déléguée concernée.

Il lui reviendra d'impulser et de coordonner les politiques et actions conduites.

Elle travaillera sur la politique engagée envers les aînés dont l'objectif premier est de mieux cerner leurs besoins spécifiques, afin d'optimiser les réponses qui peuvent être apportées en terme services publics.

Elle soutiendra toutes les initiatives créatrices de lien social au coeur du village : événements populaires, fêtes, marchés hebdomadaires, paysan, à thème etc. Elle agira aussi en faveur du commerce de proximité.

Elle se fera épauler par la conseillère municipale déléguée, Noëlle TITTEL.

**Deuxième adjoint au pôle « Urbanisme et Développement » : M. Jean-Pierre TALAMONA**

L'adjoint aura pour mission d'animer le pôle « Urbanisme et Développement ».

Il s'occupera de la gestion des dossiers d'urbanisme en cours (instruction des permis de construire, déclarations de travaux) ou à venir ainsi que du développement économique. A cet égard, il travaillera en étroite collaboration avec le secrétaire général des services.

**Troisième adjoint au pôle « Associations et Communication » : M. Matthieu ERMEL**

L'adjoint aura pour mission d'animer le pôle « Associations et communication ». Il sera amené à gérer les relations avec les associations du village et travaillera notamment avec elles sur la location des salles communales. Il mènera notamment une réflexion sur la politique associative communale.

Dans le volet communication, il veillera au fonctionnement interne de l'équipe municipale (méthodes de communication, concertation, compte rendu hebdomadaire de la commission administrative...) et assurera la communication vers l'extérieur notamment la réalisation du bulletin et la gestion du site internet de la commune.

Il se fera épauler par la conseillère municipale déléguée, Corine SOEHNLEN.

**Quatrième adjointe au pôle « Ecoles, Périscolaire et Jeunesse » : Mme Christine MACCORIN**

L'adjointe aura pour mission d'animer le pôle « Ecoles, Périscolaire et Jeunesse ».

Elle assurera le suivi du fonctionnement des services publics locaux tournés vers les enfants : les écoles maternelle et primaire, ainsi que l'accueil périscolaire communal. Elle sera l'interface entre les enseignants, les parents d'élèves, les parents usagers et le personnel communal.

Elle travaillera prioritairement sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

**Cinquième adjoint au pôle « Affaires techniques/Patrimoine/Sécurité » : M. Christian SARLIN**

L'adjoint aura pour mission d'animer le pôle « Affaires techniques / Patrimoine / Sécurité ».

Il aura pour mission de préparer et planifier les travaux effectués en régie. A cet égard, il assurera le suivi de l'équipe des salariés du pôle technique et des chantiers réalisés. Il préparera les dossiers d'investissement de la commune, notamment en termes de voirie et de bâtiments. Il pilotera le suivi administratif des dossiers engagés par la commune ainsi que le lien avec les administrations et entreprises partenaires.

Il se fera épauler par le conseiller municipal délégué, Maurice BUSCHE.

**Première conseillère municipale déléguée au pôle « Convivialité / Proximité / Solidarité » :  
Mme Noëlle TITTEL****Deuxième conseillère municipale déléguée au pôle « Associations et Communication » :  
Mme Corine SOEHNLEN****Troisième conseiller municipal délégué au pôle « Affaires techniques et Patrimoine » :  
M. Maurice BUSCHE**

Le domaine des finances et des ressources humaines seront dorénavant de la compétence directe du Maire. Il s'occupera notamment de la gestion des services administratifs en étroite collaboration avec le secrétaire général des services.

#### **POINT 4 - Fixation des indemnités du Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués**

En vertu des articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, le maire et les adjoints ainsi que les conseillers municipaux délégués peuvent prétendre à une indemnité pour l'exercice effectif de leur fonction.

Compte tenu de l'organigramme de répartition des tâches défini par le Conseil Municipal et de la charge de travail incombant aux responsables des commissions et groupes de travail, il est proposé d'allouer une indemnité aux élus précités sachant que le montant global des indemnités versées ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réglementairement autorisés.

Pour les communes de catégorie 3 (de 1000 à 3499 habitants), l'indemnité de fonction du maire s'élève à 43 % de l'indice brut mensuel 1015 de la fonction publique ; pour les adjoints, l'indemnité de fonction est calculée sur le taux de 16,5 % de l'indice mensuel 1015.

#### **INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

80,30% de l'indemnité brute maximale (1634.63) soit 1 312,61€ bruts mensuels

#### **INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS**

(applicable à compter du jour d'élection : 28 mars 2014)

74.22% de l'indemnité brute maximale (627.24) soit 465,54€ bruts mensuels et concerne :

- Mme Stéphanie BLASER, 1<sup>ère</sup> adjointe
- M. Jean-Pierre TALAMONA, 2<sup>e</sup> adjoint
- M. Matthieu ERMEL, 3<sup>e</sup> adjoint
- Mme Christine MACCORIN, 4<sup>e</sup> adjointe
- M. Christian SARLIN, 5<sup>ème</sup> adjoint

étant précisé que les cinq adjoints ont délégation de fonction et de signature dans leur domaine de compétence respectif.

#### **INDEMNITE DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

(applicable à compter du jour de désignation : 7 avril 2014)

60,07% de l'indemnité brute maximale (627.24) soit 376,83€ bruts mensuels et concerne :

Maurice BUSCHE  
Corinne SOEHNLEN  
Noëlle TITTEL

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve les indemnités de fonction à verser aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués selon la présentation indiquée ci-dessus**
- **fixe la date d'effet au 28 mars 2014 pour le Maire et les adjoints**
- **au 7 avril 2014 pour les conseillers municipaux délégués**
- **approuve la revalorisation automatique des indemnités par référence aux indemnités de traitement de la fonction publique.**

**POINT 5 - Formation des pôles, commissions et groupes de travail**

Le Maire soumet aux élus le projet d'organisation du travail en équipe de l'assemblée nouvellement élue.

Chaque adjoint présidera sa propre commission de travail.

Les commissions proposées sont :

**a) Convivialité / Proximité / Solidarité**

*Présidente : Stéphanie BLASER*

*Membres : Noëlle TITTEL, Claudine WACH, Monique FONTAINE, Corine SOEHNLEN, Christine MACCORIN, Christian SARLIN, Raymond SIEFFERT*

**b) Urbanisme et Développement**

*Président : Jean-Pierre TALAMONA*

*Membres : Pierre BARMES, Maurice BUSCHE, Matthieu ERMEL, Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Bernadette BRENDER-HERT, Jean SCHOEPF*

**c) Associations et Communication**

*Président : Matthieu ERMEL*

*Membres : Muriel MORITZ, Olivier ROGEON, Raymond SIEFFERT, Claudine WACH, Sylvie KORB, Corine SOEHNLEN*

**d) Ecoles, Périscolaire et Jeunesse**

*Présidente : Christine MACCORIN*

*Membres : Sylvie KORB, Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Stéphanie BLASER, Bernadette BRENDER-HERT, Christian SARLIN, Matthieu ERMEL, Corine SOEHNLEN*

**e) Affaires techniques / Patrimoine/ Sécurité**

*Président : Christian SARLIN*

*Membres : Pierre BARMES, Jean-Pierre TALAMONA, Maurice BUSCHE, Jean SCHOEPF, Sylvie KORB, Corine SOEHNLEN*

**f) Finances et ressources**

*Président : Raphaël SCHELLENBERGER*

*Membres : Raymond SIEFFERT, Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Stéphanie BLASER, Olivier ROGEON, Matthieu ERMEL*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet d'organisation qui s'établit comme suit, sachant que le maire siège de droit dans l'ensemble des commissions.**

**POINT 6 - Élection des membres de la commission permanente d'ouverture des plis**

Il y a lieu de procéder à l'élection de la commission permanente d'ouverture des plis conformément aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée comme suit :

- le Président,
- trois membres titulaires
- trois membres suppléants

Les membres à voix délibérative appelés à siéger dans les commissions d'appel d'offres sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Ont obtenu :

Président :

M. Raphaël SCHELLENBERGER, Maire 19 voix

Membres titulaires :

M. Christian SARLIN, Adjoint 19 voix

M. Jean SCHOEPP, Conseiller municipal 19 voix

M. Pierre BARMES, Conseiller municipal 19 voix

Membres suppléants :

M. Maurice BUSCHE, Conseiller Municipal 19 voix

Mme Sylvie KORB, Conseillère Municipale 19 voix

M. Olivier ROGEON, Conseiller municipal 19 voix

### **POINT 7 - Élection des membres de la commission communale de dévolution de la chasse**

Le cahier des charges des chasses communales en ALSACE-MOSELLE prévoit la création d'une commission communale de dévolution de la chasse, chargée d'attribuer le droit de chasse en cas d'adjudication, d'appel d'offres ou de cession en cours de bail.

Composée dans les mêmes formes que la Commission Permanente d'Ouverture des Plis, elle comprend :

- un président
- trois membres titulaires
- trois membres suppléants

Les membres appelés à siéger dans la commission doivent être élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Ont obtenu :

Président : Raphaël SCHELLENBERGER 19 voix

Membres titulaires :

Maurice BUSCHE ..... 19 voix

Noëlle TITTEL..... 19 voix

Stéphanie BLASER..... 19 voix

Membres suppléants :

Jean-Pierre TALAMONA ..... 19 voix

Claudine WACH ..... 19 voix

Jean SCHOEPP..... 19 voix

**POINT 8 - Élection des membres de la commission communale consultative de la chasse**

Le cahier des charges des chasses communales en ALSACE-MOSELLE prévoit la création d'une commission communale consultative de la chasse chargée d'une part, d'entretenir un dialogue constructif avec les locataires de la chasse et d'autre part, de donner un avis sur les différents problèmes liés à l'exercice de la chasse sur le territoire de la commune.

Composée de représentants d'administrations, d'organismes consulaires et autres organisations, elle se réunit au moins une fois pendant toute la durée du bail.

Pour la représentation de la commune, il y a lieu de désigner deux membres au moins en plus du maire qui est d'office président de la commission.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne**

**Maurice BUSCHE, Noëlle TITTEL, Stéphanie BLASER**

**pour siéger avec le maire, à la commission communale consultative de la chasse.**

**POINT 9 - Désignation des délégués au centre communal d'action sociale**

Ainsi, en application des articles R.123.7 à R.123.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, doit comprendre, en plus du maire qui en est le Président de droit, au maximum huit membres élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune, le nombre de membres élus devant impérativement être égal à celui des membres nommés.

Les représentants du monde associatif social étant au nombre de 6, qui seront officiellement nommés par voie d'arrêté municipal, il convient d'élire six membres élus selon les dispositions indiquées ci-dessus :

Le scrutin a donné le résultat suivant :

**Président** : M. Raphaël SCHELLENBERGER, Maire Président de droit

Mme Stéphanie BLASER, Adjointe	19 voix
Mme. Claudine WACH, CM	19 voix
Mme Corine SOEHNLEN, C.M.D	19 voix
Mme Christine MACCORIN, Adjointe.	19 voix
Mme Noëlle TITTEL, C.M.D.	19 voix
Mme Bernadette BRENDER, CM.	19 voix

Membres extérieurs : Martine PIERRE, Denise BISSLER, Robert HANAUER, Laurent BUSCHEK, Anne BRIAND, Sandrine RISACHER.



**POINT 10 - Désignation des délégués à l'association du centre de soins de Cernay et Environs**

L'article 9 des statuts de l'Association du Centre de Soins de CERNAY et Environs précise que le Conseil d'Administration comprend d'office deux membres de chaque commune associée, à désigner après le renouvellement général des Conseils Municipaux.

**Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :**

**Stéphanie BLASER, Monique FONTAINE**

**POINT 11 - Désignation des délégués de la commission paritaire de la structure d'accueil périscolaire**

La structure d'accueil périscolaire « LES SOURCINELLES », opérationnelle au 1<sup>er</sup> niveau du bâtiment « LES TILLEULS » depuis septembre 2005, est administrée par une commission paritaire de gestion composée à nombre égal d'élus et de parents.

**Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :**

**Christine MACCORIN, Stéphanie BLASER, Raphaël SCHELLENBERGER, Christian SARLIN**

**POINT 12 - Désignation des délégués à la commission paritaire de gestion des salles**

Le fonctionnement et l'utilisation des salles communales sont supervisés par une commission paritaire de gestion composée d'élus et d'utilisateurs, représentants des associations.

**Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :**

**Matthieu ERMEL, Christian SARLIN, Muriel MORITZ**

**POINT 13 - Désignation des délégués représentant de la commune au comité consultatif communal des sapeurs pompiers**

Prévu par l'article 55 du décret du 10 décembre 1999, le Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers volontaires, qui s'est substitué au conseil d'administration du corps, est présidé par le maire et comprend autant de représentants de la Commune que de représentants des sapeurs-pompiers, sachant que chaque catégorie de grade doit être prise en compte.

**Considérant** que les représentants du corps sont au nombre de quatre, il y a lieu de désigner trois élus sachant que le maire, membre de droit en est le président.

**Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :**

**Christian SARLIN, Sylvie KORB, Maurice BUSCHE**

**POINT 14 - Désignation des délégués à l'office de tourisme de Thann-Cernay**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne**

M. Raphaël SCHELLENBERGER, Maire

M. Raymond SIEFFERT, Conseiller Municipal

pour représenter la Commune à l'office de tourisme de Thann-Cernay.

**POINT 15 - Désignation des délégués au syndicat mixte du parc naturel régionale des Ballons des Vosges**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne**

M. Maurice BUSCHE, Conseiller Municipal Délégué - Titulaire

M. Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint - Suppléant

pour représenter la Commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

**POINT 16 - Désignation des délégués au syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne**

M. Christian SARLIN, Adjoint - Titulaire

M. Maurice BUSCHE, Conseiller Municipal Délégué - Suppléant

pour représenter la Commune au Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux.

**POINT 17 - Désignation des délégués à l'association foncière de Wattwiller**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne**

M. Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint et M. Jean SCHOEPF, Conseiller Municipal

pour siéger au Bureau de l'Association Foncière de WATTWILLER.

**POINT 18 - Désignation des délégués au syndicat mixte des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne**

M. Maurice BUSCHE, Conseiller Municipal Délégué, délégué titulaire

Mme Sylvie KORB, Conseillère Municipale, déléguée titulaire

M. Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint, délégué suppléant

Mme Monique FONTAINE, Conseillère Municipale suppléante

pour représenter la Commune au Syndicat Mixte des cours d'eau de la Région de SOULTZ-ROUFFACH.

**POINT 19 - Désignation des délégués au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut Rhin**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne

M. Raphaël SCHELLENBERGER, Maire - délégué titulaire

pour représenter la Commune au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

**POINT 20 - Désignation d'un délégué en charge des questions de défense**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne

M. Christian SARLIN, Adjoint, en charge des questions de Défense.

**POINT 21 - Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier de la commune**

L'indemnité de Conseil du Trésorier de la commune est calculée sur la moyenne des dépenses d'investissement et de fonctionnement des trois exercices précédents, à laquelle sont affectés des pourcentages dégressifs selon le volume du budget. A l'heure actuelle, cette indemnité est versée en totalité au comptable de la commune.

L'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une décision spécifique à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, ou de la nomination d'un nouveau comptable.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**VU** l'article 97 de la loi n°82.213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux;

**décide,**

- de reconduire le concours du Trésorier de la Commune, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- de prendre acte de l'acceptation du Trésorier et de lui accorder l'indemnité de conseil ;
- que cette indemnité continuera d'être calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Bernard VASSELON, à raison de 100% du montant auquel il pourra prétendre annuellement.

**POINT 22 - Complexe Krafft – Demande de prêt de trésorerie**

Lors de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2013, il a été décidé de réaliser un emprunt à long terme de 700 000,00€ pour le financement de la réhabilitation / extension du complexe sportif et festif Katia et Maurice KRAFFT et de le compléter par un crédit-relais de l'ordre de 300.000,00 €, à couvrir par le fonds de compensation de la T.V.A.

Les travaux se terminant, les dernières factures sont à payer. La commune est actuellement confrontée à un problème de décalage au niveau de la trésorerie. En effet, les subventions attendues de la part des collectivités et organismes partenaires n'ont pas encore toutes été versées et notamment les plus importantes :

- 264 000,00 € sont attendus du Conseil Général
- 60 000,00 € de la part du Conseil Régional
- 90 000,00 € de l'Etat
- Environ 4 000,00 € d'ERDF

Ainsi, il est nécessaire de souscrire un prêt de 300 000,00€ à court terme et de le rembourser dès que le versement de ces subventions sera effectif.

Plusieurs établissements financiers ont été consultés et deux offres ont été effectuées

	<b>CONDITIONS GÉNÉRALES</b>	
	Banque Postale	Crédit Mutuel
Taux	Fixe de 2,02 %	Fixe de 1,18 %
Durée	1 an	1 an
Frais et commission	450 € (0,15% du montant autorisé)	300 € (0,10% du montant autorisé)

**Compte tenu** des subventions attendues qui ne seront encaissées que dans la phase finale du projet,

**Vu** les offres de financement et les conditions générales proposées par les deux établissements financiers pour le prêt relais,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un prêt relais de 300 000,00 € étalé sur 1 an au taux fixe de 1,18%**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats de prêt ainsi que tous documents s'y rapportant.**

**POINT 23 - Rénovation de la toiture – approbation et lancement du projet**

Par délibération en date du 13 mars 2014, la Commune de WATTWILLER a approuvé le projet de rénovation de la toiture du bâtiment Mairie – Ecole ainsi que la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de ces mêmes locaux.

La municipalité entend revoir les priorités des travaux engagés et propose de n'effectuer, pour le moment que les travaux de rénovation de la toiture. Une réflexion sera menée, dans ce mandat, sur l'affectation générale des locaux municipaux.

L'objectif principal de ces travaux est d'effectuer une rénovation complète de la toiture de la Mairie-Ecole qui, depuis plusieurs années, présente des défauts d'étanchéité, notamment lors de pluies ou de neige importante combiné à du vent. Des travaux de menues réparations ont été réalisés par les ouvriers communaux mais ceux-ci ne constituent, pour le moment, qu'une solution temporaire.

Les bâtiments étant situés à côté de l'Eglise Saint Jean Baptiste, monument historique, l'ensemble de ces travaux seront effectués en totale concertation avec l'architecte des bâtiments de France.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, la commune sollicite donc des subventions de la part :

- De la **Région Alsace** dans le cadre du Plan de Relance Régional
- Du **Département du Haut-Rhin** dans le cadre des Projets d'Intérêt Local

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et autorise le Maire à effectuer l'ensemble des demandes de subventions relatives à ce dossier d'investissement.**

**POINT 24 - Elévation au titre de Maire honoraire pour M. Jacques Muller**

Monsieur le Maire rappelle devant l'assemblée le dévouement et les compétences dont a fait preuve Monsieur Jacques MULLER au cours de ses 13 années de mandat effectuées en tant que Maire, et 6 années en tant que conseiller municipal et exprime le souhait que la distinction de Maire-honoraire lui soit attribuée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à Monsieur Jacques MULLER le titre de Maire Honoraire. Une cérémonie d'attribution du titre sera organisée ultérieurement.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Jacques MULLER Maire Honoraire.**

**POINT 25 - Rythmes scolaires**

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, publié le 26 janvier 2013 au Journal Officiel, a fixé de nouveaux principes d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2013/2014 :

- l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ;
- une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ;
- une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.

Toutefois, face aux incertitudes financières et organisationnelles relatives à la mise en œuvre de cette réforme, le Conseil municipal a, lors de sa séance du 8 février 2013, demandé au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), conformément à l'article 4 du décret précité, le report à la rentrée 2014/2015 de l'application de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelle et élémentaire de Wattwiller.

Par ailleurs, la municipalité a pris connaissance des premiers retours d'expérience des communes ayant appliqué la réforme à la rentrée scolaire 2013/2014. Ainsi, si l'enquête diligentée par l'Association des Maires de France auprès de ces dernières démontre la formidable capacité de mobilisation des compétences et des énergies à l'échelon communal, celle-ci souligne surtout les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la réforme voulue par le Ministre de l'Éducation Nationale :

---

<sup>1</sup> Enquête réalisée par le Département Action Sociale, Éducative, Sportive et Culturelle de l'AMF

- Une profonde complexité

La majorité des Maires a fait état de la grande complexité de mise en œuvre de la réforme du fait de la multiplicité des acteurs et des paramètres à prendre en compte (problèmes horaires, d'intervenants, de locaux, de transport, de restauration, de coordination avec les dispositifs existants etc.)

- Une réforme à adapter pour les écoles maternelles

De nombreux élus estiment que la réforme n'est pas adaptée aux écoles maternelles, en raison des horaires de sieste et de la fatigue des élèves généralement constatée.

- Une réforme coûteuse pour les communes

La mise en place de la réforme a un coût important pour les communes. Les trois quart de celles ayant répondu éprouvent des difficultés pour la financer. Les Maires estiment ne pas pouvoir financer cette réforme dans la durée si les aides financières de l'État et de la CNAF ne sont pas pérennes.

**Après délibération, le Conseil municipal;**

**Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;**

**demande à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale :**

- **un moratoire d'application de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014/2015 (1 abstention : Pierre BARMES, 3 contre : Bernadette BRENDERHERT, Noëlle TITTEL, Olivier ROGEON)**
- **la réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les associations représentatives des élus locaux (1 abstention : Pierre BARMES)**

#### **POINT 26 – Divers**

Informations :

- L'inspectrice annonce la fermeture d'une classe à l'école des 4 fontaines lors de la prochaine rentrée. Mme Christine MACCORIN travaillera sur cette annonce
- L'opération Haut Rhin propre aura lieu samedi 12 avril à Wattwiller

La séance est levée à 21h40.